

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : I. WLODARCZYK, H. RUFFENACH, L-M. MARCHAND, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, C. DHOYE, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, E. DAVID, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, V. MARTINEZ, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA

POUVOIRS :

- 1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
- 2-Mme BRAULT Julie donne procuration à M GENVRIN
- 3-M. SAUZET Olivier donne procuration à Mme DELJARRY

EXCUSÉS :

Madame: ROY Catherine, VIOLA Elisabeth,

Messieurs : BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALENTIN Patrice, DELARBRE Jean, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, SAUZET Olivier

Délégués arrivés en cours de séance :

Madame CLAUX Elodie arrivée à 18h40 au début du point n°5 relatif aux délégations du comité syndical au Président

Et

Monsieur SERRES Hervé, arrivé à 18h45 au début du point n°6 relatif aux exonérations de TEOM.

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 35.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président de séance **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, de la commune de Saint Bonnet du Gard (CCPG), propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04 août 2020

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 15 septembre 2020

Contexte :

Le Président rappelle que conformément aux articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et suivants, L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux s'appliquent par assimilation aux syndicats mixtes.

Ainsi, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour vocation d'organiser de manière sécurisée le fonctionnement des réunions de notre assemblée délibérante.

En conséquence, le Président propose au Comité d'adopter le Règlement intérieur conformément au projet joint.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°24-2020-08-04 du Comité syndical du 04 août 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie.

Décision n°17/20 :

Passation d'un contrat avec la société **MEDIA SUN**, sise 1050 route de Nîmes 30700 UZES, pour la fabrication et la pose de covering adhésifs sur 2 mini-bennes, 5 BOM et 2 camions grues, pour un montant total de **8 508 € TTC**.

POINT D'INFORMATION ACTE

5. Délégations du Comité syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en Bureau du 15 septembre 2020

Contexte :

Considérant que pour la bonne marche des affaires du SICTOMU, il apparaît nécessaire de compléter les délégations du comité syndical consenties au Président.

Aussi, afin de pouvoir défendre pleinement les intérêts du Syndicat et dans un esprit de simplicité, praticité dans un contexte qui exigerait une certaine réactivité, le Président propose donc d'élargir les délégations du comité syndical aux procédures de médiation ainsi qu'à la capacité de transiger au nom du SICTOMU dans la limite de 20 000 €.

En conséquence, il sera proposé de remplacer la précédente délibération n°24-2020-08-04.

Seule la partie intitulée « **D. En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances** » serait modifiée pour y insérer un article 19 comportant la mention suivante :

« 19. *D'avoir recours aux procédures de résolution amiable de litiges, de médiation ; d'avoir la compétence de négocier, de transiger au nom du SICTOMU dans la limite de 20 000 € et de signer des accords (protocole transactionnel, rupture conventionnelle...), ou tous les documents en résultant afin de préserver les intérêts de la collectivité* ».

Il sera donc proposé au comité syndical d'approuver cette délégation qui s'ajoutera à celles déjà consenties.

Le Président **propose** donc au comité syndical :

- De donner délégation au Président dans les conditions et modalités ci-dessus exposées, pour la durée de son mandat,
- D'abroger l'ancienne délibération et appliquer cette nouvelle délibération dès sa notification, pour la durée de son mandat (cf. annexe jointe)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif aux délégations consenties.

Cf. document joint

Observations :

Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président, informe l'Assemblée que cet ajout représente une flexibilité de gestion pour la collectivité.

Pour arriver à trouver une issue à un dossier, il est parfois préférable et utile, explique-t-il, de passer par des voies moins lourdes sur un plan juridique que d'attendre un jugement. Cette délégation permet une marge de manœuvre pour sortir de ces litiges dans les intérêts de la collectivité.

Il rappelle enfin qu'à l'instar des autres délégations consenties, le Président doit rendre compte à l'Assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur ce fondement.

Adopté à l'unanimité

6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 15 septembre 2020

Exposé :

En matière de fiscalité locale, l'assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux professionnels peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

L'exonération est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande.

Dans le cas présent, l'exonération doit être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande
et :

- Soit est assujetti à la redevance spéciale ;
- Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable.

Délibération :

Examen en Bureau du 15 septembre 2020

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste fournie en pièce jointe.

Cf. liste fournie

Observations :

Le Président cède la parole à Monsieur RAVIT, DGS, qui expose à l'Assemblée nouvellement constituée qu'il a été constaté une baisse des recettes significative de la redevance spéciale au cours du 1^{er} semestre du fait de la situation de confinement et de pandémie observée sur le territoire.

Ceci s'explique tout à la fois par le démarrage tardif de l'activité touristique qui pour l'essentiel n'avait pas encore ou que très partiellement débutée mi-juin et du fait que lors du dernier comité Syndical la collectivité a délibérée en soutien envers les professionnels qui se sont vu contraints de fermer intégralement pendant la période de pandémie et de crise sanitaire liée au COVID, en réduisant le montant de leur forfait semestriel de 2 mois.

Monsieur GISBERT (*CCPU, la Bastide d'Engras*) souligne que les professionnels doivent réellement attester du fait qu'ils n'utilisent pas les services du SICTOMU. Sinon, les dérives ont des conséquences financières sur les administrés qui peuvent injustement se retrouver à supporter le coût indu de ce service.

Monsieur LEVESQUE assure les élus d'une vérification approfondie et suivie par les services du SICTOMU. Il précise qu'une commission relative à la tarification des professionnels et des déchèteries devrait être constituée ce même jour. Elle s'emparera de ce travail de fond ainsi que de toutes les réflexions concernant cette problématique. Il conclue en indiquant que le SICTOMU ne peut pas se passer de recettes aussi indispensables pour son fonctionnement. Il porte un regard très attentif sur ce point.

Monsieur MEJEAN (*CCPU, Fontarèches*) demande des précisions sur la preuve dite « irréfutable » et demande si cela impose d'avoir recours à des caméras de surveillance.

Il est répondu que la preuve irréfutable s'entend d'une preuve formelle par la production, par exemple, d'une facturation par une société tierce. Une simple attestation sur l'honneur ne saurait suffire. Cela doit permettre de sensibiliser et de responsabiliser les professionnels qui parfois manœuvrent pour contourner le système, en utilisant des équipements tiers et notamment les colonnes enterrées.

L'exonération de la TEOM, tout comme la redevance spéciale, sont des points de vigilances qui peuvent nécessiter quelques points d'ajustement dont s'emparera la commission tarification des professionnels.

Madame RUFFENACH (*CCPU, Bouquet*) demande quelles sont les dérives de faire coexister en parallèle deux systèmes de collecte ?

Il est répondu que le SICTOMU n'a aucune obligation d'assurer la collecte des professionnels, tout comme les professionnels n'ont aucune obligation d'utiliser le service public de collecte. Mais il a été constaté que certains professionnels, désireux de minorer leur facture, n'hésitent pas à s'octroyer de petits arrangements en utilisant au mieux les services des uns et des autres afin d'être gagnants sur les deux tableaux.

Au titre de la redevance spéciale, 500 000 € sont attendus, aussi le Président assure l'Assemblée que la collectivité demeure très attentive à cette situation.

Monsieur BALDET (*CCPG, Collias*) demande à combien s'élèverait le montant total de cette liste d'exonération.

Il est expliqué que le montant est fonction, certes du foncier bâti du local mais également de l'activité. Il s'avère donc variable selon les situations. Le Principe demeure l'assujettissement à la redevance spéciale.

Point adopté

Abstention de Monsieur FONTVIEILLE (CCPU, Saint Laurent La Vernède)

7. Délibération générale permettant de recruter des agents contractuels

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 15 septembre 2020

Exposé :

Pour exercer ses compétences et missions, le SICTOMU a besoin de personnels qualifiés dans les différents services.

Dans ce contexte, il est nécessaire de confirmer la possibilité au Président de recruter temporairement, comme c'était déjà le cas sous l'ancienne mandature, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit :

- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,

Plus généralement pour le recrutement d'agents non titulaires, le Président souhaite recruter en application des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lorsque le besoin apparaît nécessaire.

Par conséquent, le **Président propose** au Comité syndical considérant :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- **De l'autoriser** à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement du service dans la limite des crédits inscrits au budget, conformément aux conditions posées aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Adopté à l'unanimité

Constitution de commissions et groupes de travail

8. Election de la CAO

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en Bureau du 15 septembre 2020

Contexte :

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et des membres du Comité Syndical,
Considérant la nomination de M. Frédéric LEVESQUE à la Présidence du SICTOMU lors du Comité Syndical du 04 août 2020,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Et

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la CAO.

La commission d'appel d'offres est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (L1411-5)»

Ses membres sont donc élus:

- ▶ Au scrutin de liste
- ▶ A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ▶ Au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases :

Il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance, de prendre en considération l'équilibre et la représentation des deux communautés de communes et de permettre une participation active et en adéquation avec l'exécutif récemment constitué aux affaires de la collectivité, il serait souhaitable de composer la liste des membres de la CAO en s'appuyant sur la composition du Bureau

Un appel à candidatures sera effectué afin de recueillir d'autres éventuelles listes.

Toutefois, les listes indiquant les noms et prénoms des candidats pourront être déposées au siège administratif du SICTOMU, **au plus tard jusqu'au 29 septembre 2020, 13h00, en distinguant les candidats pour l'élection aux postes de « titulaires » des candidats aux postes de « suppléants ».**

Enfin, le Président précise que les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

Sont ici présentées quelques règles de fonctionnement :

S'agissant de l'ordre de suppléance : Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de règles relatives à l'ordre de suppléance. Chaque membre devra prévenir un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

S'agissant du quorum : conformément à l'article L1411-5 du CGCT "*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* ».

S'agissant des modalités de convocations : Les convocations seront envoyées par voie dématérialisée, en respectant un délai de 5 jours francs.

Le Président propose de procéder aux élections des membres de la CAO et d'en valider le mode de fonctionnement.

Observations :

Monsieur LEVESQUE explique le contexte dans lequel cette CAO et les commissions thématiques ont été pensées.

Ces commissions proposées se veulent le reflet d'un travail participatif, collaboratif et d'ouverture d'esprit de la gouvernance élue. Il demeure convaincu qu'une composition concertée, équilibrée est un gage de réussite face aux enjeux du SICTOMU.

En tant que Président, il a tenu à prendre en considération l'ensemble des communes du territoire afin que chacune puisse être représentée et ainsi préserver l'équilibre territorial du syndicat. Cette équité permettra également le bon fonctionnement des instances.

Il indique qu'une première liste a été proposée. Elle est composée par les membres suivants :

Titulaires :

- Monsieur Gérard BONNEAU
- Monsieur Joachim VALLESPI
- Monsieur Michel GENVRIN
- Monsieur Didier GILLES
- Monsieur Francis MAZIER

Suppléants :

- Monsieur Alexandre DUFAUD
- Monsieur Luc VEYRAT
- Madame Catherine ROY
- Monsieur Patrick MEJEAN
- Monsieur Gérard DAUTREPPE

Un appel à candidature a été effectué. Aucune autre liste n'a été présentée.

Les nominations ont donc pris effet, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président.

L'Assemblée a approuvé l'élection des membres de la CAO (Abstention de Monsieur MARTINEZ (CCPU, Vallabrix)).

Election des membres de la CAO

9. Constitution de commissions et groupes de travail thématiques

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en Bureau du 15 septembre 2020

Contexte :

Le Président explique qu'il apparaît opportun, dans la continuité de ce qui avait été entrepris lors de la précédente mandature, de créer des commissions thématiques qui instruisent, préparent les affaires soumises par l'exécutif (le Président et les membres du Bureau), et étudient les dossiers intéressant leur champ de compétences. Ces commissions émettent un simple avis consultatif. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Reflétant l'esprit d'ouverture, participatif et collaboratif de la Gouvernance, le Président expose sa volonté de prendre en considération l'ensemble des communes membres du territoire afin de gérer, par ces commissions, les enjeux et problématiques auxquels le SICTOMU est confronté.

Cette proposition concrète est ainsi un gage de sérieux, d'efficacité et de réussite pour préserver les intérêts publics locaux et l'équilibre territorial.

En fonction des orientations stratégiques et des projets à venir, les commissions thématiques sont les suivantes :

* **La Commission Organisation et performances de collecte**, constituée d'un Président et de 8 membres titulaires.

- Groupe de travail n°1 : Optimisation de la collecte et mutation
- Groupe de travail n°2 : Organisation de la collecte
- Groupe de travail n°3 : Optimisation de la collecte sélective
- Groupe de travail n°4 : Réduction de la fraction fermentescible

Il est précisé que chaque groupe de travail est animé par un Vice-Président et 5 membres titulaires

* **La Commission des Finances**, constituée d'un Président et de 5 membres titulaires

* **La Commission des Ressources Humaines**, constituée d'un Président et de 5 membres titulaires

* **La Commission Prévention, Communication et Changement des pratiques**, constituée d'un Président et de 7 membres titulaires

* **La Commission Tarification Pro et Déchetteries**, constituée d'un Président et de 9 membres titulaires

Le Président précise que chaque commission sera renforcée par la présence d'agents du SICTOMU afin de préparer et assurer le bon fonctionnement de l'instance.

Pourra y siéger également toute personne invitée par le Président.

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an et à chaque fois que le besoin le justifie, sur convocation du Président. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé.

Le Président propose de créer les Commissions thématiques précisées ci-dessus, de procéder aux élections des membres et d'en valider le mode de fonctionnement.
Il sera proposé une élection au scrutin de liste sans panachage.
Un appel à candidature sera effectué.

Observations :

Dans le prolongement de son discours et le même état d'esprit qu'exposé lors du point précédent, le Président liste les candidatures qu'il a reçues, commission par commission et groupe de travail par groupe de travail.

Madame VIOLA Elisabeth (CCPG, *Remoulins*) pose sa candidature sur le groupe de travail n°2 : Organisation de la collecte. Monsieur VERSTRAETE Didier (CCPG, *Argilliers*) retire sa candidature afin de permettre à Madame VIOLA d'intégrer la commission Organisation et Performance de Collecte au sein de ce groupe de travail n°2.

Madame RUFFENACH (CCPU, *Bouquet*) souhaitant intégrer la commission Prévention, Communication et Changement des pratiques, sa composition est étendue à 9 membres titulaires.

L'Assemblée adopte à l'unanimité les compositions des commissions (cf. PJ)

Adopté à l'unanimité

Prévention

10. Gestion des biodéchets et incidences sur la collecte : Etude et Convention Ademe/Région

Contexte :

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent aujourd'hui près du tiers des ordures ménagères résiduelles (OMR) que nous collectons soit un gisement annuel estimé de 2650 tonnes.

Conscient de l'enjeu que représente le détournement de ce flux, le SICTOMU a engagé de nombreuses actions pour réduire la part de biodéchets produite par nos administrés (familles zéro déchets...), pour les traiter directement chez l'utilisateur (compostage individuel, lombric-compostage, ...), pour les valoriser au plus près du producteur (compostage collectif, Sicto-poules, valorisation de BVC, ...) ou encore sensibiliser nos concitoyens sur ces enjeux (réalisation de panneaux d'exposition, actions de partenariat avec des établissements scolaires ou des associations, partenariat d'étude avec l'IUT de perpignan...).

Aujourd'hui, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe au 1^{er} janvier 2025, la généralisation du tri à la source des biodéchets. Ce cadre est renforcé par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui fait désormais obligation à tout détenteur ou producteur de biodéchets de leur tri à la source au plus tard le 31 décembre 2023.

Il convient dès aujourd'hui de renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, d'encourager la gestion de proximité des déchets verts, d'engager un changement des pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire.

Afin de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire, il est proposé d'engager une étude : « Gestion des biodéchets et incidences sur la collecte ». Celle-ci aura pour objet d'effectuer le diagnostic du territoire, de proposer un schéma d'organisation de la gestion des bio déchets optimisé pour chacune des composantes de notre territoire, d'examiner les incidences sur les modes actuels de collecte et les adaptations nécessaires de celle-ci.

Cette étude d'un montant prévisionnel de 70 000 € est finançable à hauteur de 70 % du coût des prestations externes auprès de l'Ademe et de la Région.

Délibération :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil régional le 14 novembre 2019,

Vu Le schéma régional biomasse (SRB) de la région Occitanie et son évaluation environnementale stratégique adoptés le 5 février 2020,

Vu l'appel à projet régional de l'Ademe sur l'économie circulaire pour la généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie.

Considérant la nécessité de renforcer et développer le tri à la source des déchets alimentaires, d'encourager la gestion de proximité des déchets verts, d'engager un changement des pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire,

Considérant la nécessité de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire.

Le Président PROPOSE au comité syndical :

- De solliciter la participation financière de l'étude par l'Ademe et la Région,
- De l'autoriser à conventionner avec l'Ademe et la région et de signer tous documents y afférents,
- De lancer la consultation relative à l'étude : Gestion des biodéchets et ses incidences sur la collecte,
- De dire que les crédits sont suffisants et inscrits aux budgets concernés,
- De donner pouvoir et autorisation au Président pour signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Observations :

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (*CCPG, Saint Bonnet du Gard*) demande s'il est envisageable de récupérer auprès de chaque commune les adresses mails des administrés afin de les solliciter directement sur des actions ou recevoir leurs avis.

Il est répondu que la communication est au cœur des préoccupations du SICTOMU. La commission Prévention, Communication et Changement des pratiques en est d'ailleurs un exemple. Il convient certainement de changer de paradigme pour bien communiquer et sensibiliser les usagers aux enjeux et actions du SICTOMU tout en respectant les règles en la matière (CNIL, vie privée, RGPD etc...).

Adopté à l'unanimité

11. Engagement sur l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en Bureau du 15 septembre 2020

Contexte :

Le SICTOMU a engagé par délibération en date du 03 janvier 2011 l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Si de très nombreuses actions de prévention, de sensibilisation ou de partenariats ont été engagées au cours des dernières années, pour autant le programme d'actions se doit d'être complété.

Aujourd'hui, les actions, projets et perspectives portées par le SICTOMU en matière de prévention des déchets se sont étoffés et une nouvelle « **Commission Prévention Communication et Changement des Pratiques** » devrait être constituée (cf. point n°10).

Aussi, il est proposé que la nouvelle « Commission Prévention Communication et Changement des Pratiques » revisite le programme initial de prévention et que celui-ci soit complété et élargi aux actions récemment mises en place (Recyclerie, Familles zéro déchets, homologation des déchets verts en amendement organique, conventionnement avec des établissements agricoles, convention de réhabilitation de sites industriels carriers, conception de panneaux d'exposition, sensibilisation des associations aux enjeux environnementaux...), puis que ce dernier soit présenté ultérieurement pour validation en comité syndical et transmis à l'Ademe.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil régional le 14 novembre 2019,

Vu la délibération n°4-2011 du 03 janvier 2011 relative au Programme Local de Prévention des Déchets

Considérant la nécessité d'intégrer les actions nouvelles dans le projet de plan de prévention et d'adopter celui-ci,

Le Président PROPOSE au comité syndical :

- De solliciter la commission Prévention Communication et Changement des Pratiques pour enrichir et finaliser le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de notre collectivité,
- De s'engager sur l'adoption du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Observations :

Madame RUFFENACH (*CCPU, Bouquet*) demande si le SICTOMU peut intervenir pour faire baisser le taux de déchets « à la base », avant même les opérations de tri. De même, est-ce que des regroupements ou des actions sont envisagés auprès des industriels de masse et de la grande distribution ?

Monsieur MEJEAN (*CCPU, Fontarèches*) partage son point de vue et explique qu'il faudrait agir en amont du tri, quitte à sensibiliser également les administrés. Ce qui revient à prioriser le rôle de la commission communication afin de modifier leurs pratiques et politique d'achat.

Selon lui, il conviendrait de jouer sur deux axes : non seulement de réduire les déchets mais tout autant de développer des techniques nouvelles afin de mieux les valoriser.

Il est répondu qu'agir au niveau des grands groupes ne relève pas de la compétence du SICTOMU mais qu'il est possible de les associer à diverses actions menées par la collectivité. Cela touche à leur image de marque et cela peut être porteur.

Monsieur RAVIT indique que certaines actions ont déjà réussi un effet de levier sur le secteur. En atteste le partenariat avec la carrière FULCHIRON, ou celui construit avec des acteurs commerciaux et bancaires locaux dans le cadre du projet de préservation de la garrigue élaboré conjointement avec les communes de St Hilaire d'Ozilhan, de Vers pont du Gard et de Remoulins.

De même, le SICTOMU s'il n'a pas l'obligation de traiter les déchets des agriculteurs à souhaiter accompagner la filière en servant d'acteur principale lors de la collecte des films plastiques agricoles.

Monsieur GISBERT (*CCPU, La Bastide d'Engras*) évoque sa volonté de pouvoir récompenser ceux qui trient. Il s'agit cependant d'un sujet sensible pouvant relever de la redevance incitative.

Madame DHOYE (*CCPG, Saint Hilaire d'Ozilhan*) précise justement que ce samedi 26 septembre 2020 une opération de nettoyage dans la garrigue (*association l'AMAP – d'un pas vert*) s'est tenu avec le partenariat du SICTOMU. De grands groupes tels que Carrefour, Vinci autoroutes et des viticulteurs y étaient également associés.

Monsieur VINCENT (*CCPU, Saint Siffret*) indique que SRE a fait évacuer 1 800 tonnes de compost pour un coût de 260 000 euros. Il s'étonne de ce montant.

Monsieur LEVESQUE fait observer qu'il s'agit en réalité de broyat de déchets ménagers non valorisable et qu'il répondait à une injonction préfectorale d'évacuation sous peine d'amende.

Madame DHOYE (*CCPG, Saint Hilaire d'Ozilhan*) demande, dans l'hypothèse d'un nouveau confinement liée au COVID, quelle serait la position du SICTOMU pour réserver l'accès aux déchèteries uniquement aux communes. Cette pratique avait été initiée par les services du SICTOMU lors de cet épisode. Elle pourrait parfaitement s'envisager sous réserve d'autorisation préfectorale. Pour le moment aucune décision locale ou nationale n'a été communiquée sur ce point.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (*CCPG, Saint Bonnet du Gard*) évoque la possibilité de proposer une collecte sélective en PAP.

Le Président indique que cela n'était pas l'objectif de la précédente mandature. Cela pourra être étudié à l'aune des spécificités de notre territoire (rural, communes excentrées, voies étroites, coût économique. Il y a un vrai travail d'analyse à entreprendre avant de l'ambitionner.

Madame MAILLE (*CCPU, Saint Victor des Oules*) soulève la problématique de la collecte des encombrants sur le territoire.

Le maillage des déchèteries couvre très largement les besoins du territoire. De plus, les producteurs ont l'obligation, dans le cadre de la REP, de reprendre l'ancien équipement d'ameublement, électrique ou électronique.

Monsieur MAZEL (*CCPU, Foissac*) indique que la colonne textile du relais débordait.

Monsieur RAVIT précise que conformément à sa demande cette information a été relayée auprès de notre prestataire qui a immédiatement fait réaliser la collecte le lendemain vendredi et a effectué un second passage le lundi matin afin de permettre d'évacuer les dépôts issus du vide grenier qui s'est tenu au cours du week-end. Le partenariat avec le RELAIS demeure très fonctionnel.

Madame FABIE (CCPU, Saint Siffret) souligne que pour une certaine tranche de population, notamment les personnes âgées isolées, le service public ne répond pas à leurs besoins en n'apportant pas un service de collecte des encombrants à domicile.

Monsieur RAVIT, souligne que le périmètre de notre syndicat est vaste et que la mise en place d'un tel service serait complexe et très consommateurs de moyens humains, qu'un partenariat avait été mis en place avec Emmaüs en vue d'organiser ce service et permettre ainsi le recyclage et la réutilisation des mobiliers et électroménagers mais n'a pas donné satisfaction et enfin rappelle l'obligation légale des metteurs sur le marché de reprise des anciens équipements.

Monsieur FERRIER (CCPU, La Bruguière) a informé ultérieurement le Président que la Mairie de La Bruguière organise une fois par mois la collecte des encombrants. Le service public ainsi attendu est assuré par les services municipaux et que cette organisation semble la plus adaptée.

Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses

- S'agissant de nos relations avec notre Syndicat de Traitement Sud Rhône Environnement (SRE)

Le Président explique que le SICTOMU a délégué sa compétence traitement à SRE.

Or, ECOVAL, DSP de SRE, est en liquidation judiciaire. Le contentieux entrant dans la négociation porterait sur deux points : la TGAP (environ 2 Millions d'euros) et la VNC (environ 5 Millions d'euros) de l'équipement.

Par ailleurs, il informe l'Assemblée de l'élargissement du Bureau de SRE qui sera composé désormais de 8 membres (1 président, 4 Vice-président, 3 conseillers délégués.

Qu'au titre du SICTOMU nous serons représenté par un vice-président Gérard Bonneau et de deux conseillers délégués (Frédéric Levesque et Philippe Rouvier-Corouge), ce qui porte à trois les représentants du SICTOMU au sein de l'exécutif de SRE.

De plus, la parole qui est portée dans ce syndicat est partagée et l'ensemble des élus envisagent de travailler dans la même direction.

- S'agissant des rencontres des communes

Enfin, il précise qu'il rencontrera les communes afin d'échanger avec elles sur leurs problématiques et leurs priorités. Il envisage un calendrier de rencontre, par demi-journée, les mardis matins.

Le Président annonce à l'Assemblée que le prochain comité syndical devrait se tenir fin novembre / début décembre sur la commune de POUZILHAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

À Argilliers, le 02 octobre 2020

Le Secrétaire de séance,

Pierre DUBOIS DE MATTEIS

